



Ref : CA2022/24

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUN 2022

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DES MOYENS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 juin 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 6.7,*

*Vu la délibération CA2020/41 du 10/07/2020 portant approbation de la composition nominative de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**Etant préalablement exposé:**

- qu'en application de l'article 6.7 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne:

→ La commission des moyens est composée de 10 membres: 4 enseignants (2 relevant du collège A ; 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 personnels Biatss et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège. La commission de moyens est présidée par le vice-président du conseil d'administration. Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances. Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier. (...) Le directeur général des services et le directeur des affaires financières assistent, avec voix consultatives, aux réunions de la commission des moyens.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la représentation usagers au sein de la commission des moyens comme suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne en date des 13 et 14/04/2022,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE:**

#### Article 1:

Sont nommés à la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne les élus du CA (relevant collège des usagers) suivants:

- DELAVOIE Iban
- WEIDMANN Antoine

**Article 2:**

La composition nominative de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que fixée par la délibération CA2020/41 du 10/11/2020, est modifiée comme suit :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	Représentants des personnalités extérieures	Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B			
NOM Prénom	GUYOT Sylvain.	MAGNE Elisabeth.	LOPEZ Christine.	LABRUE Patrick.	DELAVOIE Iban
	COSTE Laurent.	ANDRÉ-LAMAT Véronique.	HAUQUIN Pascal.	HUMBERT Sophie.	WEIDMANN Antoine

**Article 3:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 17/06/2022.*

Membres présents	<b>21</b>
Membres représentés	<b>13</b>
Abstention (s)	<b>0</b>
Votants	<b>34</b>
Blanc(s) ou nul(s)	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>34</b>
Pour	<b>34</b>
Contre	<b>0</b>

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le:

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :